JURIDICTIONS PENALES

JUGE DE PROXIMITE

Loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice.

Compétence : contraventions de police dont la liste sera fixée par décret

TRIBUNAL DE POLICE

<u>Compétence</u>: contraventions définies comme les infractions que la loi punit d'une peine d'amende n'excédant pas 3 000 €. (article 521 du CPP).

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

<u>Compétence</u>: délits définis comme les infractions que la loi punit d'une peine d'emprisonnement ou d'une peine d'amende supérieure ou égale à 3 750 €. (article 381 du CPP).

COUR D'ASSISES

Compétence : Crimes



COUR D'APPEL

Compétence : Réexamen de l'affaire jugée en première instance.



COUR DE CASSATION

<u>Compétence</u> : La Cour de cassation censure la non-conformité du jugement rendu par la juridiction dont la décision est contestée aux règles de droit.

